Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

VILLE DE PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 07 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	**17**
Nombre de Conseillers présents :	**12**
Nombre de pouvoirs :	**1**
Nombre d'absents :	**4**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 07 octobre 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué le 30 septembre 2026 s'est assemblé au lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Monsieur Erven LEON.

SONT CONVOQUES
Monsieur Erven LEON, Madame Gaëlle LARGET, Monsieur Bernard CAMBIER, Madame Anne HARDY, Madame Maria MESQUITA, Madame Amélie MELEDER-SALAGNAC, Madame Virgnie LE JANNOU, Madame DAVI DE BONA, Madame Anne-Sophie LIETRON, Madame Nelly LOGIOU, Monsieur Philippe SAYER, Monsieur LEFORT Olivier, Madame Michèle JOUSSEAUME, Madame Agnès LE GUEVELLO, Madame Domitille LE ROLLE, Madame SALAUN Maryvonne, Madame Chantal BARGES.

PRESENTS :
Madame Gaëlle LARGET, Monsieur Bernard CAMBIER, Amélie MELEDER-SALAGNAC, Madame Virgnie LE JANNOU, Madame DAVI DE BONA, Madame Anne-Sophie LIETRON, Madame Nelly LOGIOU, Monsieur Philippe SAYER, Monsieur LEFORT Olivier, Madame Agnès LE GUEVELLO, Madame Domitille LE ROLLE, Madame Chantal BARGES.

POUVOIRS
Monsieur Erven LEON donne pouvoir à Madame Gaëlle LARGET

ABSENTS EXCUSES
Madame Anne HARDY, Madame Maria MESQUITA, Madame Michèle JOUSSEAUME, Madame SALAUN Maryvonne

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration, Madame Agnès LE GUEVELLO à l'unanimité a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

REVISION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERROS-GUIREC
EHPAD LES MACAREUX DE PERROS-GUIREC

Gaëlle LARGET, Vice-Présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le RIFSEEP a été mis en place, au sein de la collectivité, par délibération en date du 4 janvier 2018. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux, psychologues territoriaux, infirmiers cadres de santé, infirmiers en soins généraux, infirmiers territoriaux, auxiliaires de soins. La collectivité souhaite instaurer une IFSE annuelle en remplacement de la prime de fin d'année jusqu'à présent versée. Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de l'IFSE annuelle qui se cumule avec l'IFSE mensuelle. Les modalités de versement de l'IFSE mensuelle, telles que définies dans les délibérations précédentes, restent inchangées.

Mise en œuvre de l'IFSE annuelle :

1) Les bénéficiaires

L'IFSE annuelle est versée aux fonctionnaires, stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels permanents, des cadres d'emplois suivants, à compter du 1er jour de travail :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Médecins territoriaux
- Psychologues Territoriaux
- Infirmiers en Soins Généraux
- Pédicures-Ergothérapeutes territoriaux
- Aides-soignants territoriaux
- Agents sociaux territoriaux

Les remplaçants et renforts pourront également en bénéficier avec un délai de carence de 6 mois.

Les agents recrutés sur un motif saisonnier, les vacataires, les apprentis et les agents contractuels de droit privés ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

2) Le montant

Le montant de base de l'IFSE annuelle est fixé selon que le bénéficiaire est fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel.
Au titre de l'année 2026, le montant de l'IFSE annuelle est fixé à :

- 1 989,95 € brut pour les agents contractuels

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

- 1 766, 49 € brut pour les fonctionnaires

Cette différence s'explique par la recherche d'équité de l'employeur qui a souhaité que l'ensemble des agents perçoivent le même montant net. A l'heure actuelle, la prime des contractuels est soumise à un taux de charge salarial s'élevant à 19,80 %, la prime des titulaires est soumise à un taux de charge salarial s'élevant à 9,70%.

Les montants de base de cette IFSE annuelle sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'IFSE annuelle fera obligatoirement l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée sur le salaire du mois de novembre de chaque année ou sur le bulletin correspondant au dernier mois de salaire perçu par l'agent lorsqu'il quitte les effectifs de la collectivité.

Le montant de l'IFSE annuelle doit respecter les plafonds annuels maximum individuels tels que définis dans les délibérations antérieurement adoptées pour instaurer le RIFSEEP et doit s'apprécier en tenant compte du cumul de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle versées à l'agent, dans les limites résultant du principe de parité. (CGFP, art. L.714-4 et décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Pour rappel, ces plafonds sont reportés ci-dessous :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Directeur d'EHPAD	36 210 €	32 600 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	28 900 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	15 700 €
Groupe 2	Secrétaire comptable, Responsable des agents hôtelier, Secrétaire administrative	16 015 €	14 400 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Responsable de service, Adjoint au responsable de service, Poste avec expertise	11 340 €	10 400 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Assistant de direction, Secrétaire administratif	10 800 €	9 720 €

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels règlementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'équipe, Adjoint au responsable de service ou au chef d'équipe	11 340 €	10 400 €
Groupe 2	Agent possédant une expertise ou une responsabilité spécifique dans leur domaine d'intervention	10 800 €	9 720 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Agent possédant une expertise ou une responsabilité spécifique dans leur domaine d'intervention	11 340 €	10 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	9 720 €

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaires	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	15 700 €
Groupe 2	Animateur	16 015 €	14 400 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Médecin	29 495 €	26 546 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Infirmier Coordinateur	19 480 €	17 530 €
Groupe 1	Infirmier	15 300 €	13 770 €

Cadre d'emplois des Psychologues (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Psychologue	25 500 €	22 950 €

Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Pédicure-podologue, ergothérapeute	19 480 €	17 530 €

Cadre d'emplois des Aides-Soignants (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Aide-soignant	11 340 €	10 205 €

Cadre d'emplois des Agents Sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant annuel maximum individuel**
Groupe 1	Agent faisant fonction d'Aide-soignant	11 340 €	10 205 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE

3) Revalorisation du montant

Le montant de l'IFSE annuelle est déterminé sur la base d'un montant de référence fixé par la présente délibération. Ce montant évolue, au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du SMIC, selon le rapport entre le montant du SMIC applicable au 1er janvier de l'année considérée et le montant du SMIC au 1er janvier 1985. Le montant de l'IFSE annuelle sera revalorisé suivant les évolutions réglementaires du SMIC sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire. Il en sera de même en cas d'évolution réglementaire du montant des charges salariales.

4) Modalités de modulation de l'IFSE en cas d'absence

Les règles de modulation applicable à l'IFSE annuelle sont identiques à celles applicables à l'IFSE mensuelle et définie dans la délibération du 4 janvier 2018.

5) Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 07 octobre 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026, Gaëlle LARGET, Vice-Présidente, propose au Conseil d'Administration :

- **D' INSTAURER** l'IFSE annuelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **De PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets du CCAS et de l'EHPAD

La présente délibération annule et remplace la délibération du 8 octobre 2025.

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 13 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré
Le 07 octobre 2026
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Gaëlle LARGET
Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité

VILLE DE PERROS-GUIREC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22700

VILLE DE PERROS-GUIREC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22700

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-2026028-DE